



SEANCE DU 26 MARS 2019

Par convocation du 18 mars 2019, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, le Maire les salue et ouvre la séance.

Puis, il passe à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- D-2019-1 Lecture et approbation du procès-verbal du 13/12/2018.
Désignation d'un secrétaire de séance.
- D-2019-2 Approbation des comptes administratifs – Exercice 2018
- D-2019-3 Approbation des comptes de gestion – Exercice 2018
- D-2019-4 Affectation du résultat de l'exercice 2018
- D-2019-5 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2019.
- D-2019-6 Approbation des budgets primitifs – Exercice 2019
 - 6.1 Budget primitif principal avec tableau d'attribution des subventions
 - 6.2 Budget Annexe de la Zone d'Activités III – Rue de l'Europe.
- D-2019-7 Décisions relatives à l'imputation de certaines acquisitions en investissement.
- D-2019-8 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- D-2019-9 Renouvellement de la location de l'étang de pêche près du cimetière par une cession de gré à gré
- D-2019-10 Contrat d'entretien et de maintenance concernant les installations techniques (chauffage et ventilation) du bâtiment de l'école
- D-2019-11 Création du Conseil des Jeunes
- D-2019-12 Signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin concernant le Centre Socio Culturel
- D-2019-13 Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de la société STOCAMINE



D-2019-14 Délégations consenties au Maire par la délibération du 07 avril 2014 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

D-2019-15 DIVERS ET COMMUNIQUES

- 15.1 Urbanisme
- 15.2 Informations
- 15.3 Interventions

**D-2019-1 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13
DECEMBRE 2018
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Monsieur Gino HIRN, désigné unanimement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019-2 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2018

En l'absence du Maire qui a quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Virginie MUHR, 1^{ère} adjointe au Maire, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2018, après s'être fait présenter les pièces comptables de l'exercice considéré pour le budget principal de la commune et le budget annexe de la zone d'activités III.

Les résultats sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	611 414,47 €
Recettes	892 376,70 €
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</u>	280 962,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	801 860,45 €
Recettes	480 961,08 €
<u>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</u>	320 899,37 €

DEFICIT GLOBAL : **39 937,14 €**

ETAT DES RESTES A REALISER DE 2018

Les travaux et acquisitions de la section d'investissement en instance de réalisation et non réglés au 31 décembre 2018 s'élèvent à 30 000,00 €.

Par ailleurs, les recettes engagées non encaissées se montent à 199 000,00 €.



BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES III : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	0,00 €

RESULTAT GLOBAL	0,00 €
-----------------	--------

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé sur les comptes administratifs 2018 constituant l'exécution des décisions budgétaires de l'exercice écoulé,

Après examen des documents présentés aux comptes administratifs 2018,

- APPROUVE le compte administratif du budget principal 2018,
- APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la Zone d'activités III 2018,

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019-3 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Willy SCHWANDER, Maire, se fait présenter les comptes de gestion 2018 proposé par le Receveur de la Commune qui déclare que ceux-ci sont en adéquation avec les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal,

Considérant la concordance parfaite entre les comptes de gestion tenus par le comptable et les comptes administratifs de la commune,

- DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activités III dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget principal ;
- APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe de la zone d'activités III.

ADOpte A L'UNANIMITE



D-2019-4 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire,
Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018,
Ce jour,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

DECIDE de l'affecter de la façon suivant :

(Voir PJ)

Arrivée de Jean-Luc BURY à 20h50

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF N-1		EXPLICATIONS
Résultat de fonctionnement N-1 (2018)		
<u>Résultat de l'exercice 2018</u> (précédé du signe + ou -)	139 207,83	Titres émis en fonctionnement-mandats émis en 2018 en fonctionnement 750 622,30 - 611 414,47 (recettes 2018 - dépenses 2018)
<u>Résultat de clôture 2017</u>	141 754,40	Résultat reporté CA 2017 C/002 Fonctionnement-Excédent
Résultat CUMULE	280 962,23	Excédent CA 2018 Fonctionnement
Résultat de l'investissement N-1 (2018)		
<u>Résultat de l'exercice 2018</u> (précédé du signe + ou -)	-428 397,93	Titres émis en <u>investissement-mandats</u> émis en investissement 2018 373 462,52 - 801 860,45 = - 428 397,93 (recettes 2018 - dépenses 2018)
<u>Résultat de clôture 2017</u>	107 498,56	Résultat investissement CA 2017
RESULTAT CUMULE Déficit	-320 899,37	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT au c/001 en dépenses investissement au BP 2019
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)</u>		RESTE A REALISER DE 2018
Besoin de financement	0,00	Différence entre Dépenses engagées et non mandatées et recettes engagées non recouvrées
Excédent de financement (1)	169 000,00	30 000,00 - 199 000,00 = -169 000,00 (excédent)
Besoin de financement (Déficit d'investissement 2018 + Reste à réaliser)	151 899,37	au c/1068 en recette investissement au BP 2019 (169 000 - 320 899,37 = 151 899,37)
Report en fonctionnement R 002 (2) au BP 2019	129 062,86	Excédent Fonct.2018-Besoin de Financement (c/1068) 280 962,23 -151 899,37 = 129 062,86 (résultat reporté en recettes en section de fonctionnement au BP 2019) (Titre Autre série)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ





D-2019-5 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2019

Le Maire présente l'état n°1259 de la Direction Régionale des Finances Publiques. Les bases d'imposition prévisionnelles 2019, les taux et les produits attendus se présentent comme suit :

Libellés	Bases notifiées (en euros) 2019	Taux appliqués p décision du conseil municipa	Variation de taux N – 1 (%)	Produit voté par le conseil Municipal
Taxe d'habitation	1 381 000	16,78 %	0 %	231 732
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 233 000	8,59 %	0 %	105 915
Taxe foncière sur propriétés non bâties	62 300	33,22 %	0 %	20 696
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	379 300	12,71 %	0 %	48 209
Total	3 055 600			406 552

La variation des bases 2019 par rapport à 2018 est de +2,34%.

La variation du produit 2019 par rapport à 2019 est de +2,45%.

La volonté du Conseil Municipal, depuis le début de la mandature, est de maintenir les taux au vu de l'augmentation constante ces dernières années des taux par l'intercommunalité et vu la progression régulière des bases valorisées d'office et réajustées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019-6 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS – EXERCICE 2019

6.1 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL AVEC TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

C'est le 19^{ème} budget depuis 2001 et le sixième de ce mandat dont les orientations principales ont été discutées en séance de travail le 07 mars 2019.

Le Conseil Municipal, en possession du document de travail sur support papier, a étudié les propositions du Maire qui s'articulent autour des éléments suivants :

- Les résultats financiers de l'exercice 2018 présentent un déficit global de 39 937,14€ du au retard des versements des différentes subventions attendues par l'Etat et les différentes collectivités ;
- Le virement de 212 000,00€ à la section d'investissement ;
- La poursuite du maintien des taux communaux de la fiscalité ;
- La réduction des dépenses de fonctionnement, plus particulièrement à l'école avec le remplacement du système de chauffage et la mise en place de l'isolation des murs et des nouvelles fenêtres ;
- La participation pour l'extension des réseaux électriques, eau et assainissement ;
- L'impact sur les recettes de la ponction de 82 000 € du FNGIR et du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales au profit des communes pauvres ;
- La préservation de la capacité de l'autofinancement afin de ne plus recourir à l'emprunt durant ce mandat pour financer les travaux d'investissement ;



- Le constat d'une lente érosion des dotations de l'Etat (plus de 150 000 € de baisse cumulée depuis 2014) ;
- Diverses acquisitions (motobineuse, tables, chaises, ...)

Le Maire rappelle les opérations en dépenses d'investissement prévues en 2019 :

Opérations d'équipement	n° 12 Travaux alignements	5 300 €
	n° 13 Travaux diverses rues	25 000 €
	n° 14 Travaux tous réseaux	5 000 €
	n° 150 Centre Socio-Culturel	19 200 €
	n° 160 Presbytère Protestant	1 000 €
	n° 190 Matériel Transport + acc.	2 000 €
	n° 200 Terrains	2 000 €
	n° 211 Eglise Protestante	12 000 €
	n° 220 Ecole	31 000 €
	n° 240 Halle Communale	10 000 €
	n° 250 Etang de pêche	90 000 €
	n° 260 Eglise Catholique	2 000 €
	n° 28 Terrains communaux (Football)	1 500 €
	n° 500 Mairie	3 000 €
	n° 501 Frais POS-PLU	8 000 €
	n°70 Autres acquisitions et matériel de voirie	2 000 €

Les montants précités comprennent les reports de 2018 se montant à 30 000 €.

Le projet de budget primitif 2019 se présente comme suit :

- Equilibré en recettes et en dépenses en Fonctionnement : 895 000,00 €
- Equilibré en recettes et en dépenses en Investissement : 720 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE le tableau de subventions 2019 joint en annexe ;
- APPROUVE le budget primitif, en fonctionnement et en investissement, tel que présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

ETAT DES SUBVENTIONS						BUDGET PRIMITIF 2019		
Dépenses C/6574						Propositions 2019	Voté 2019	
	Vote 2017	Réalisé 2017	Voté 2018	Réalisé 2018		18 000,00	18 000,00	
Amicale Sapeurs-Pompiers	230,00	230,00	230,00	230,00		230,00	230,00	230,00
Lutte contre la faim CCFD	31,00	31,00	31,00	31,00		31,00	31,00	31,00
Bleuets de France (ONAC)	15,00	15,00	15,00	15,00		15,00	15,00	15,00
Croix Rouge Française	31,00	31,00	31,00	31,00		31,00	31,00	31,00
Aveugles	31,00	31,00	31,00	31,00		31,00	31,00	31,00
Lutte contre le Cancer-Ligue	46,00	46,00	46,00	46,00		46,00	46,00	46,00
Maladies respiratoires	38,00	38,00	38,00	38,00		38,00	38,00	38,00
Sclérose en plaques	15,00	15,00	15,00	15,00		15,00	15,00	15,00
A.P.E.I.	15,00	15,00	15,00	15,00		15,00	15,00	15,00
A.C.L.A.S.	2 200,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00		0,00	0,00	0,00
A.F.M.Ass.Française Myopathies	15,00	15,00	15,00	15,00		15,00	15,00	15,00
Donneurs de sang	100,00	100,00	100,00	100,00		100,00	100,00	100,00
Coop.Scol.-Friand.fête Noël 1,52€ 105 élèves	200,00	200,00	200,00	200,00		200,00	200,00	200,00
Ecole de Musique Inter.Ried EMIR	5 000,00	4 330,00	5 000,00	4 365,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
IRCAD	230,00	230,00	230,00	230,00		230,00	230,00	230,00
Amicale Pêche Baldenheim	2 640,00	2 640,00	2 640,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Classe découverte BALD si organisée dans l'année	1 575,00	1 435,00	1 575,00	0,00		1 575,00	1 575,00	1 575,00
Collège de MARCKOLSH. J-J WALTZ Voyages suite demande	1 000,00	315,00	1 000,00	441,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Ass. Rég. "L'aide aux handicapés mot." ARAHM	46,00	46,00	46,00	46,00		46,00	46,00	46,00
Restaurant du Cœur	100,00	100,00	100,00	100,00		100,00	100,00	100,00
Aides (Sida)	31,00	31,00	31,00	31,00		31,00	31,00	31,00
Ecomusée	20,00	20,00	20,00	20,00		20,00	20,00	20,00
Société St Vincent de Paul MARCKOLSHEIM	150,00	150,00	100,00	100,00		100,00	100,00	100,00
Concert Victor NESSLER	750,00	750,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Ravalement façades	2 000,00	500,00	2 000,00	167,97		2 000,00	2 000,00	2 000,00
Emmatus	100,00	100,00	100,00	100,00		100,00	100,00	100,00
Subvention pour élèves collèges autres que Marckolsheim	500,00	0,00	500,00	0,00		500,00	500,00	500,00
Association l'Hêtre	30,00	30,00	30,00	30,00		30,00	30,00	30,00
Fédération Française des Diabétiques	50,00	50,00	50,00	50,00		50,00	50,00	50,00
RESI (Relais Emploi Santé Insertion)	40,00	40,00	40,00	40,00		40,00	40,00	40,00
Prévention routière	100,00	100,00	100,00	100,00		100,00	100,00	100,00
Paprika	75,00	75,00	75,00	75,00		75,00	75,00	75,00
Casque d'Or	200,00	200,00	100,00	100,00		100,00	100,00	100,00
Association les p'tites pommes blanches	200,00	200,00	100,00	100,00		600,00	600,00	600,00
Autres	661,00	0,00	1 196,00	0,00		5 536,00	5 536,00	5 536,00



D-2019-6 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS – EXERCICE 2019

6.2 BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES III – RUE DE L'EUROPE

Les montants inscrits à ce budget représentent les dépenses et les recettes pour équiper toute la zone.

Le budget annexe de la zone d'activités se présente de la façon suivante pour 2019 :

- Équilibré en recettes et en dépenses en Fonctionnement : 670 000,00 €
- Équilibré en recettes et en dépenses en Investissement : 215 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019-7 DECISIONS RELATIVES A L'IMPUTATION DE CERTAINES ACQUISITIONS EN INVESTISSEMENT

Certaines dépenses de matériel et de mobilier dont la valeur unitaire est inférieure au seuil fixé par décret (500 € HT) ne peuvent être inscrites en section d'investissement que sur décision expresse de l'assemblée délibérante à condition que les biens revêtent un caractère de durabilité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'imputation des dépenses susvisées aux articles concernés en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant pris connaissance du seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement :

- **DECIDE** d'inscrire expressément en section d'investissement du budget primitif 2019 les biens meubles individualisés ci-après dont le coût unitaire est susceptible d'être inférieur à 500 € HT et qui ont un caractère de durabilité, à savoir :

POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

- Extincteurs
- Mobilier divers
- Matériel de bureau divers

AUTRES MOBILIERS ET MATERIELS

- Petit équipement pour service extérieur
- Panneaux de voirie divers et de signalisation
- Plaques de rues et numéros de maison
- Eclairage de Noël
- Panonceaux divers (crash avion)
- Arbres et arbustes
- Barrières



POUR LES ESPACES VERTS COMMUNAUX

- Bancs
- Poubelles
- Panneau Responsabilité
- Tables

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019-8 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les avis du Comité Technique en date du 20 décembre 2018 et du 14 janvier 2019 relatifs à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,



Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme de l'IFSE ne suit pas le sort du traitement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessures
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances

La Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
C1	Adjoint administratif	Secrétaire Générale	6 300 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	6 000 €
C2	Adjoint technique	Agent polyvalent du bâtiment	6 000 €
C2	Adjoint technique	Agent des espaces verts	6 000 €
C2	Adjoint technique	Agent technique	6 000 €
C2	ATSEM	ATSEM	6 000 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maternité, de paternité, pour adoption.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme du CIA ne suit pas le sort du traitement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85 % du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
C1	✶ Adjoint administratif	✶ Secrétaire Générale	✶ 5 355 €	✶ 945 €
C2	✶ Adjoint administratif	✶ Agent d'accueil	✶ 5 100 €	✶ 900 €
C2	✶ Adjoint technique	✶ Agent polyvalent du bâtiment	✶ 5 100 €	✶ 900 €
C2	✶ Adjoint technique	✶ Agent des espaces verts	✶ 5 100 €	✶ 900 €
C2	✶ Adjoint technique	✶ Agent technique	✶ 5 100 €	✶ 900 €
C2	✶ ATSEM	✶ ATSEM	✶ 5 100 €	✶ 900 €

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
C1	Adjoint administratif	Secrétaire Générale	6 300 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	6 000 €
C2	Adjoint technique	Agent polyvalent du bâtiment	6 000 €
C2	Adjoint technique	Agent des espaces verts	6 000 €
C2	Adjoint technique	Agent technique	6 000 €
C2	ATSEM	ATSEM	6 000 €

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mai 2019.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

ADOpte A L'UNANIMITE

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateurs		Echelle d'évaluation				
	Indicateur	Echelle d'évaluation					
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Secrétaire Générale	Agent d'exécution				
	10	10	10				
	Nbre de collaborateurs encadrés	0	1 à 5				
	2	2	2				
	Type de collaborateurs encadrés	Agent d'exécution	Aucun				
	3	3	3				
	Niveau d'encadrement	Stratégique	Sans				
	4	4	4				
	Niveau responsabilité liée aux missions (humains, financiers, juridiques, politique...)	Déterminant	Modéré				
	5	5	5				
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Modéré				
	6	6	6				
	délégation de signature	OUI	NON				
	7	7	7				
		34					S/s Total
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Consultance requise	maîtrise	expertise				
	5	2	3				
	Technicité / niveau de difficulté	Conseil / interprétation	Arbitrage / décision				
	6	3	4				
	champ d'application	monothématique / monosectoriel	Polyméthode / polysectoriel / diversifié domaines de compétence				
	4	7	4				
	diplôme	I	II	III	IV	V	
	5	5	4	3	2	1	
	autonomie	encadrée	large				
	4	3	4				
	Influence / motivation d'autrui	Forte	Faible				
	4	4	2				
		28					S/s Total
Responsabilité, gestion, maîtrise, savoir-faire, savoir-être, savoir-vivre, savoir-faire, savoir-être, savoir-vivre	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Partenaires extérieurs	Sans	
	2	2	2	2	2	2	
	impact sur l'image de la collectivité	Immédiat	différé				
	3	3	3				
	Risque d'agression physique	faible	modéré	élevé			
	4	4	4				
	Risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé			
	5	5	5				
	Exposition aux risques de contamination	faible	modéré	élevé			
	6	6	6				
	Risque de blessures	très grave	grave	léger			
	7	7	7				
	variabilité des missions	fréquente	ponctuelle				
	8	8	8				
	horaires sociaux	régulier	ponctuel	non concerné			
	9	9	9				
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet			
	10	10	10				
	travail nocturne	OUI	NON				
	11	11	11				
	liberté prise congés	encadrée	restreinte	imposée			
	12	12	12				
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente			
	13	13	13				
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible			
	14	14	14				
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
	15	15	15				
	Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
	16	16	16				
		68					S/s Total
		maxi	130				Total Subtotal des postes



	Indicateur	Echelle d'évaluation				
Prise en compte de l'expérience professionnelle Le présent barème d'évaluation des compétences permet d'évaluer l'expérience des candidats au regard de l'emploi (fonction de la fonction pour laquelle l'attribution du poste est recherchée).	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	15	1	2	5	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
	5	5	1	-10	-25	0
	50					

Annexe 2 : Indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points



Part de la prime Catégorie C – Groupe C1
0 à 85 points : de 0 € à 5 399 €
86 à 100 points : de 5 400 € à 6 300 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C2
0 à 85 points : de 0 € à 5 099 €
86 à 100 points : de 5 100 € à 6 000 €



**D-2019-9 RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE L'ETANG DE PECHE PRES
DU CIMETIERE PAR UNE CESSIION DE GRE A GRE**

Le Maire informe l'assemblée que le contrat de location de l'étang de pêche près du cimetière loué à l'Amicale dénommée "L'HAMECON D'OR" représentée par son Président Jean-Jacques MULLER de RICHTOLSHEIM arrive à expiration le 15 juin 2019.

Par courrier du 12 février 2019, ce dernier réitère son souhait de pouvoir bénéficier d'une nouvelle durée de location.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

CONSIDERANT les frais engagés par cette amicale pour améliorer l'ensemble du site et l'entretien régulier de cet espace vert,

- **DECIDE** de renouveler cette location pour une nouvelle durée de 9 ans s'étalant du 16 juin 2019 au 15 juin 2028 par une cession de gré à gré au prix de 450,- € annuel; les frais d'enregistrement éventuels étant à la charge de l'Amicale.
- **AUTORISE** le Maire à signer la cession de gré à gré qui reprend l'ensemble des dispositions du contrat de location de pêche initial.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D-2019-10 CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE CONCERNANT LES
INSTALLATIONS TECHNIQUES (CHAUFFAGE ET VENTILATION) DU
BATIMENT DE L'ECOLE**

Suite aux travaux de rénovation énergétique réalisés dans le bâtiment de l'école avec la mise en place d'une nouvelle chaudière et d'une VMC, le Maire présente aux membres présents le contrat d'entretien et de maintenance de la Société LABEAUNE (société qui a effectué ces installations techniques de chauffage et de ventilation).

Après discussion, **le Conseil Municipal**,

- **APPROUVE** le contrat d'entretien et de maintenance des installations techniques de chauffage et de ventilation (passage annuel et semestriel) de la société LABEAUNE de Sundhoffen ;
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat d'entretien et de maintenance ;
- **ACCEPTE** les conditions du contrat soumis ;
- **VOTE** les crédits nécessaires chaque année au budget primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019-11 CREATION DU CONSEIL DES JEUNES

Virginie MUHR, adjointe au Maire, présente à l'assemblée le projet de création d'un Conseil des Jeunes :



Le conseil des jeunes sera créé pour :

- Contribuer à la formation du jeune citoyen ;
- Donner la parole aux jeunes en favorisant le dialogue avec la municipalité ;
- Favoriser le dialogue entre les élus municipaux et les enfants/jeunes ;
- Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et de son exercice en permettant aux jeunes d'être des citoyens actifs.

Le conseil sera présidé par le maire, animé par un adjoint et soutenu par les services internes de la commune.

ADOpte : Pour : 14
Abstention : 1

D-2019-12 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU BAS-RHIN CONCERNANT LE CENTRE SOCIO CULTUREL

Suite aux demandes des associations, à l'occupation du Centre Socio Culturel par le périscolaire et aux nombreuses locations de particuliers, une réflexion sur l'agrandissement et la rénovation et mise aux normes de la salle a été entamée.

Pour ce, le Maire a fait appel au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui est chargé, sous l'autorité du Maire de la réalisation d'une mission d'accompagnement de la commune, en soutien des compétences techniques internes nécessaires à l'exercice de ses responsabilités de maître d'ouvrage, dans la définition de ses actions et pour l'amélioration de la formulation de sa commande en matière d'équipements publics, afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans la commande, l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

Après discussion et sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

D-2019-13 MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE LA SOCIETE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, François de RUGY, a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019-14 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 07 AVRIL 2014 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'ouverture d'une ligne de Trésorerie pour l'année 2019 de 50 000 € auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel :

- Durée : jusqu'au 31 mars 2020
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.80 point
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance
- Frais de dossier : 150 €, payable à la signature du contrat

Les entreprises et fournisseurs suivants ont été retenus au vu du prix de la qualité des matériaux, de la qualité du service et autres pour les travaux et fournitures ci-après :

Intitulé	Entreprise ou Fournisseurs retenus	Montant HT
Acquisition d'un motoculteur	MSCA 30 A route de Bergheim 67600 SELESTAT	407,50 €

D-2019-15 DIVERS ET COMMUNIQUEs

15.1 URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 6 Permis de construire N°01 à 06 (2019)
- 6 Déclarations Préalable de travaux N° 21 et 21 (2018) et de 01 à 05 (2019)
- 5 Demande de certificat d'urbanisme N°15 (2018) et de 01 à 04 (2019)
- 0 Permis de démolir
- 1 Permis d'aménager N°6 (2018)

15.2 INFORMATIONS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- L'Oschterputz a été fixé au samedi 06 avril 2019. RDV à 9h00 devant la mairie.
- La remise des prix des maisons fleuries de 2018 aura lieu jeudi 09 mai 2019 à 20h00.
- Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.
- Une permanence aura lieu en mairie le samedi 30 mars 2019 de 10h à 12h pour recevoir les dernières inscriptions sur les listes électorales.
- L'enquête publique concernant le Plan de Prévention du Risque Inondation sur le bassin versant de l'Ill se déroulera du 23 avril au 29 mai 2019. Le dossier d'enquête pourra alors être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture.
- Le 26 avril 2019 aura lieu la 1^{ère} réunion avec les jeunes de la commune pour la création du Conseil des jeunes.
- L'Unité Technique du Conseil Départemental a mis en place des piquets le long des routes départementales afin de matérialiser l'emprise du domaine public.

15.3 INTERVENTIONS

Le Maire informe les membres présents qu'il a rencontré plusieurs aménageurs concernant l'aménagement de la zone IAU et fait le point sur les projets présentés. Il leur propose d'en discuter de manière approfondie lors de séance de travail.

Françoise ELSAESSER propose d'enlever la structure bois à l'entrée du village rue de Sélestat, car elle est délabrée.

De manière générale, les conseillers remarquent qu'on trouve de plus en plus de détritiques jetés dans différents endroits de la commune, tels aux abords des terrains de sports, sur les parkings, dans les fossés, à la lisière des forêts...

Clément RENAUDET, en référence au réchauffement climatique et au besoin d'arrosage fréquent des plates-bandes communales, souhaite que la commune s'oriente vers la mise en place de plantes vivaces moins gourmandes en eau. D'autre part, dans un souci d'économie d'énergie, il demande le remplacement des ampoules des luminaires de l'éclairage public par des LED.

Répondant à M. RENAUDET, le Maire précise que l'agent communal a commencé à mettre des plantes vivaces notamment autour de la place de la mairie. En ce qui concerne la mise en place de LED, il y aura lieu, dans le cadre des prochains budgets communaux, de prévoir un plan de remplacement des ampoules par des LED.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 23h40